FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-559 DU 24 DECEMBRE 2003

portant approbation des statuts du Fonds National pour l'Environnement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-072 du 05 mars 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le décret n° 2001-350 du 06 septembres 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;

Vu le décret n°2001-349 du 06 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports,

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, du Ministre des Travaux Publics et des Transports, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 décembre 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont approuvés les statuts du Fonds National pour l'Environnement tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions des présents statuts.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2000-610 du 1er décembre 2000 portant approbation des statuts du Fonds National de lutte contre la désertification, prend effet pour compter de sa date signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme ,

Luc-Marie Constant GNACADJA

Le Ministre des Travaux
Publics, et des Transports,

Ahamed AKOBI.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,

Fatiou AKPLOGAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MFE 4 MTPT 4 MICPE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC -ENAM- FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.